

PRO JUSTICIA

Le 19 soixante, le dix-septième jour du mois de juin vers 10 h
devant Nous soussigné BLOCH Iwan Gerhard C.P.J. à compétence
générale à Shangugu Nous trouvant à Shangugu

comparaît le nommé ARAUJO Manuel Jean préqualifié

à qui Nous proposons pour règlement des deux lères infractions
relevées à sa charge

une amende transactionnelle de 2500 Fr pour infraction n° 1 et une
amende transactionnelle de 1.000 Fr pour infraction n° 2

soit au total 3.500 Fr

le prévenu marque son accord et demande un délai de trente jours
à partir du 17.6.60 - délai que nous accordons

après lecture et traduction (Hitimana) le prévenu confirme et
signe avec Nous

[Signature]
je jure que le présent procès-verbal est sincère

[Signature]
représente le 29.7 avec 3 000 refusé

Ruhengeri



11046

PRO JUSTICIA

L'an mil neuf cent soixante, le vingt-et-unième jour du mois de mai vers 15 h Nous BLOCH Iwan Gerhard O.P.J. à compétence générale à Shangugu, Nous trouvant à Kamiranzovu Chefferie Cyasha avons constaté que

le camion marque G.M.C.

plaque d'immatriculation n° RU 6816

propriétaire ARAUJO Manuel Jean résidant à Kamembe et conduit par dite

1) transportait 35 passagers à titre onéreux sans être muni de l'autorisation du Résident Général du Ruanda-Urundi imposée par l'article 2 de l'O.L. 441/24 du 24.1.59 infraction sanctionnée par l'article 14 de l'O.L. précitée

l'attention des transporteurs du territoire a été attirée sur cette ordonnance par notre lettre n° 1457/AE du 16 mars 1960 et par notre avis du 23 mars 1960 dont copie en annexe.

2) le chauffeur est dépourvu du certificat d'immatriculation (déclare l'avoir laissé à Kamembe) infraction à l'article 131 § 2 et 135 de l'ordonnance n° 660/206 du 11.9.58

3) que le dit camion est dépourvu du signe distinctif constatant le paiement de l'impôt sur les véhicules pour l'année 1960

infraction à article 4 de l'O.L. 32/497 du 5.12.58

Araujo déclare que le véhicule vient d'être remis en état de marche chez le mécanicien Henri ?? de Usumbura - ne peut produire aucune preuve (facture) à l'appui de cette allégation.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère



PROCES-VERBAL

Monsieur le Président, la séance est ouverte à 14 heures. Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Le conseil d'administration est composé de :

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Rapporteur, Monsieur le Contrôleur.

Monsieur le Président a ouvert la séance par la lecture de la lettre de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Président a ensuite lu le rapport de Monsieur le Rapporteur sur l'état des affaires de la société.

Monsieur le Président a ensuite lu la lettre de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Président a ensuite lu la lettre de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Président a ensuite lu la lettre de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Président a ensuite lu la lettre de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Président a ensuite lu la lettre de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Le procès-verbal de la présente réunion est clos.

[Signature]